

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 18H05

**Présents** : Mesdames BARNAY S, COURAUD F., BRIE I., DURQUE D, REAUX D ,  
DECHAUME I, Messieurs PILLOT D., PISSELOUP J. PERRIER M ( à partir de 18H40) LIPPENS  
C. ( à partir de 18H20)

**Etait absente** : RODES M ,

**Le conseil d'administration a choisi pour secrétaire de séance** : M. BARNAY Suzanne

## DELIBERATIONS

### 1/ Quotient familial et aides

Le CCAS a reconduit à l'unanimité les dispositions des aides en vigueur dépendantes du quotient familial :

.Cantine : aide de 1 € par repas pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 810

.Conservatoire : 20 % du montant facturé pour les familles ayant un quotient familial maximum de 800

.Crèche : pas de changement de convention , 1 € heure de garde

### 2/ Secours exceptionnel après décès

Les membres du CCAS ont décidé de venir en aide à une famille frappée par un décès afin d'aider la scolarisation des enfants. La prise en charge des repas des enfants pour l'année scolaire 2019/2020 a été décidée à l'unanimité.

### 3/ Demande aide permis conduite accompagnée jeune de 16 ans

Les membres du CCAS ont examiné une demande d'aide pour financer la formation au permis de conduite accompagnée d'un jeune de 16 ans.

Les membres du CCAS ont relevé que cette compétence est départementale, que des aides existent aussi au niveau régional. De plus un nombre important de jeunes pourraient être demandeurs et le budget du CCAS ne permettrait pas de financer pour tous.

La demande de la famille n'est pas acceptée et un courrier lui sera adressé.

## QUESTIONS DIVERSES

- **Point budgétaire** : bilan de milieu d'année sur les aides attribuées et sur les contributions extérieures.
- **Préparation des fêtes de fin d'année** :  
Le repas aura lieu le 1<sup>er</sup> décembre à la salle René Beaucarnot.  
Le choix du prestataire du repas s'est porté sur La Casa della Conca D'oro pour qui se sera une première prestation au repas des aînés.  
Il a décidé de confier le pain, amuses-bouches et desserts à la boulangerie.
- **Présentation des prestations d'une personne indépendante en soins à domicile**

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20 heures 30.

Le conseil d'administration donne acte au Président pour les diverses communications prises en séance. Vu par Nous, Jean PISSELOUP, Président du CCAS de la Commune de ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE, pour être affiché le 05.10.2019 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1844.

Fait à ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE le 04.10.2019  
Le Maire, J. PISSELOUP

